

Rôle de la séance publique du 30/05/2023 à 09h30

Président : Monsieur LAINE
Assesseurs : Monsieur DERLANGÉ et Madame CHOLLET
Greffière : Madame LEVANT

RAPPORTEUR PUBLIC : M. PONS

01) N° 2200725 RAPPORTEUR : M. DERLANGÉ

Demandeur	M. B Edouard	Me LENAT
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES COMMUNE DE RENNES SPLA TERRITOIRES PUBLICS	Me NOYER

Requête de M. Edouard B contre le jugement n° 1904479 en date du 20 janvier 2022 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 21 mai 2019 par laquelle le préfet d'Ille-et-Vilaine a prorogé l'arrêté du 27 mai 2014 déclarant d'utilité publique la deuxième opération de restauration immobilière du centre ancien de Rennes par la commune de Rennes ou par son concessionnaire la société publique locale d'aménagement (SPLA) Territoires Publics.

02) N° 2200902 RAPPORTEUR : M. DERLANGÉ

Demandeur	M. D André	Me AGOSTINI
	Mme D Marlène	Me AGOSTINI
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES COMMUNE D'ARGENTAN	CABINET LABEY BOSQUET

Requête de M. et Mme André D contre le jugement n° 2000430 du 1er février 2022 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 3 janvier 2020 par laquelle la préfète de l'Orne a déclaré cessible les parcelles secteur AB n°s 8, 9, 10 et 11 appartenant à M. et Mme D pour la création du cheminement piétonnier "Au fil de l'Orne" et sa notification.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. PONS

03) N° 2201383

RAPPORTEUR : M. DERLANGE

Demandeur	SARL LJ MARKET DISTRI	LETANG AVOCATS
Défendeur	SCN LIDL COMMUNE D'ERNEE MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES - CNAC	LEONEM AVOCATS Me DUTOIT

Requête de la SARL LJ MARKET DISTRI contre l'arrêté n° PC 053 096 21 M1019 du 17 mars 2022 par lequel le maire de la commune d'Ernée a, suite à l'avis favorable de la commission nationale d'aménagement commercial du 27 janvier 2022, délivré un permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale pour l'extension de 455,50 m² de surface de vente supplémentaire par démolition-reconstruction d'un supermarché à l'enseigne Lidl d'une surface de vente actuelle de 963 m² pour atteindre une surface de vente totale de 1 418,50 m².

04) N° 2300059

RAPPORTEUR : M. DERLANGE

Demandeur	M. B Ansoumane	Me NERAUDAU
Défendeur	PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE	

Monsieur Ansoumane B demande à la Cour d'annuler le jugement n° 2215162 du 05 décembre 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 19 octobre 2022 par lequel le préfet de Maine-et-Loire a ordonné son transfert aux autorités allemandes, d'annuler cet arrêté, d'enjoindre au préfet de Maine-et-Loire à titre principal de remettre à l'appelant une attestation de demande d'asile en procédure normale et à titre subsidiaire de réexaminer sa situation dans les meilleurs délais, et en tout état de cause de mettre à la charge du préfet de Maine-et-Loire la somme de 2 000 euros à verser à Me Emmanuelle NERAUDAU sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991.

05) N° 2300061

RAPPORTEUR : M. DERLANGE

Demandeur	Mme K LEILA	Me ROULLEAU
Défendeur	PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE	

Madame Leila K demande à la Cour d'annuler le jugement n° 2215860 du 13 décembre 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 15 novembre 2022 par lequel le préfet de Maine-et-Loire a décidé de son transfert aux autorités italiennes, d'annuler cet arrêté, de condamner le préfet de Maine-et-Loire à payer Me Julien ROULLEAU la somme de 1 500 euros sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative combinées à celle de l'article 37 alinéa 2 de la loi de 1991 relative à l'aide juridictionnelle, et de condamner le préfet du Maine-et-Loire aux entiers dépens.

Rôle de la séance publique du 30/05/2023 à 10h45

Président : Monsieur LAINE
Assesseurs : Monsieur DERLANGÉ et Madame CHOLLET
Greffière : Madame LEVANT

RAPPORTEUR PUBLIC : M. PONS**01) N° 2201380 RAPPORTEURE : Mme CHOLLET**

Demandeur	COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE-CABOURG-PAYS D'AUGE	Me SCHLOSSER
Défendeur	SOCIETE SRIM MULTISERVICES	CABINET CHANUT

La Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge (NCPA) demande à la cour d'annuler le jugement n° 2000894 du 7 mars 2022 par lequel le tribunal administratif de Caen l'a condamnée à verser à la société SRIM Multiservices la somme de 18 479,60 euros, assortie des intérêts moratoires à compter du 3 avril 2020 portant sur la réalisation de prestations de nettoyage des locaux avec la fourniture de consommables ménagers et sanitaires des sites de la communauté de communes, ainsi que le versement de la somme de 2 000 euros au titre de l'article L.761-1 du Code de justice administrative.

02) N° 2201412 RAPPORTEURE : Mme CHOLLET

Demandeur	SOCIETE EIFFAGE CONSTRUCTION BRETAGNE	SELARL CABINET GRIFFITHS DUTEIL ET ASSOCIES
Défendeur	QUIMPERLE COMMUNAUTE	CABINET COUDRAY CONSEIL & CONTENTIEUX

La société EIFFAGE CONSTRUCTION BRETAGNE demande à la cour d'une part de réformer le jugement n° 1903512 du 10 mars 2022 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande indemnitaire au titre du préjudice lié au retard dans la mise à disposition des plateformes pour un montant de 50 689,30 € TTC ainsi que sa demande indemnitaire au titre du préjudice lié à la prolongation de la mise à disposition du matériel de sécurité pour un montant de 2 266,14 € TTC et d'autre part de condamner la Communauté d'Agglomération QUIMPERLE COMMUNAUTE à lui verser la somme de 52 955,44 € TTC augmentée des intérêts moratoires à compter du 22 janvier 2016, capitalisés s'ils sont dus pour une année entière.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. PONS

03) N° 2201737 RAPPORTEURE : Mme CHOLLET

Demandeur MINISTERE DE LA JUSTICE

Défendeur M. L Abraham

Le MINISTRE DE LA JUSTICE demande à la Cour d'annuler le jugement n° 2001665 du 1er avril 2022 par lequel le tribunal administratif de Caen a annulé la décision du 6 juillet 2020 prononcée à l'encontre de M. Abraham L , par laquelle le directeur du centre pénitentiaire d'Alençon-Condé-sur-Sarthe a ordonné que toutes ses sorties de cellule soient menottées et escortées par trois surveillants et a condamné l'Etat à verser 1 200 euros à l'AARPI THEMIS au titre de l'article 37 de la loi du 10 juillet 1991.

04) N° 2201960 RAPPORTEURE : Mme CHOLLET

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER

Défendeur Mme M Odile Roseline

Le Ministère de l'Intérieur demande à la cour d'annuler le jugement n°1800190 du 6 décembre 2019 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé le refus de délivrance d'une carte nationale d'identité pour l'enfant de Mme M .

05) N° 2202134 RAPPORTEURE : Mme CHOLLET

Demandeur M. A Abdelaziz

BLACHE

Défendeur PREFECTURE DU CALVADOS

Monsieur Abdelaaziz A demande à la cour: 1) d'annuler le jugement n° 2200536 du 3 juin 2022 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 31 décembre 2021 du préfet du Calvados portant le refus de titre de séjour avec obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours en fixant le pays de renvoi; 2) d'annuler ledit arrêté; 3) d' enjoindre, à titre principal, au préfet du Calvados de délivrer à M. A un titre de séjour portant la mention « vie privée et familiale » dans un délai de 15 jours, sous astreinte de 100 euros par jour de retard à compter de la décision à intervenir et, à titre subsidiaire, de réexaminer sa situation; 4) de mettre à la charge de l'Etat le versement à Me Sarah BLACHE la somme de 1 500 euros au titre de l'article 37 de la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique moyennant la renonciation de l'avocat à percevoir la contribution versée par l'Etat au titre de l'aide juridictionnelle.

06) N° 2202145 RAPPORTEURE : Mme CHOLLET

Demandeur M. E Abdelkader

SELARL DESMARS
BELONCLE BARZ
CABIOCH

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE
ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

M. Abdelkader E demande à la cour d'annuler le jugement n°2102968 du 11 mai 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 6 mai 2020 du préfet de la Loire-Atlantique portant refus de titre de séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours et fixant le pays de destination.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. PONS

07) N° 2300210

RAPPORTEURE : Mme CHOLLET

Demandeur PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

Défendeur Mme D Bintou

Me RENAUD

Le préfet de Maine-et-Loire demande à la Cour d'annuler le jugement n° 2216089 du 22 décembre 2022 par lequel le magistrat désigné du tribunal administratif de Nantes a annulé l'arrêté du 29 novembre 2022 prononçant la remise aux autorités italiennes de Mme Bintou D .